

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE TALENCE

Article 1 : Le principe

Après avoir créé les Conseils Communaux et les avoir dotés d'une enveloppe globale de 100 000 € par an afin de permettre aux Talençais de réaliser des actions de proximité, la Mairie de Talence souhaite renforcer et valoriser la participation citoyenne avec un nouveau dispositif à destination de l'ensemble des Talençaises et des Talençais : le budget participatif.

Le budget participatif a pour but d'associer les citoyens à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la ville de Talence, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

Article 2 : Les objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

Article 3 : Le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Talence.

Article 4 : Le montant

La Mairie de Talence s'engage à affecter annuellement 10 % de son budget total d'investissement (hors grands projets et investissements récurrents) au titre du budget participatif. L'enveloppe minimale est fixée à 200 000 € TTC.

Le Conseil Municipal de Talence s'engage à inscrire au budget municipal de l'année suivante les projets arrivés en tête, selon les règles exposées à l'article 8 du présent règlement.

Article 5 : Le calendrier

- Dépôt des projets (début avril – fin mai)

Les citoyens ayant une idée la déposent sur la plate-forme participative en ligne ou à l'accueil de la Mairie.

– Instruction (durant l'été)

Les services de la Mairie étudient la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information.

Les habitants directement impactés par la mise en place des projets seront consultés par les services municipaux.

– Vote des projets (début octobre – fin novembre)

Les citoyens sont appelés à élire les projets de leur choix, selon les modalités exposées à l'article 8.

Cette étape aboutit à la formation d'une liste de projets retenus, ne dépassant pas le montant défini pour l'année considérée selon les modalités précisées à l'article 4.

– Vote du budget au Conseil Municipal

Les projets retenus sont intégrés dans le budget d'investissement de la Ville de Talence de l'année N+1. Ils font l'objet d'une présentation spécifique au cours du Conseil Municipal.

– Réalisation

La réalisation des projets débute une fois le budget voté.

Article 6 : Dépôt des projets (début avril – fin mai)

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc) pour faciliter le travail d'expertise. Aucune limite n'est fixée au nombre de propositions déposées. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter. Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- se connecter à la plate-forme participative (*insérer URL du site*)
- remplir un formulaire mis à disposition à la Mairie.

Avant d'être publiés sur la plate-forme participative, les projets sont soumis à un premier examen par les services de la Mairie pour satisfaire aux critères suivants :

- Compétences de la Ville : le projet doit relever des compétences exercées par la Ville et doit être classé dans l'une des 5 catégories retenues (Aménagement de l'espace public – Nature et Environnement – Citoyenneté – Solidarité et Vivre ensemble – Culture, sport et patrimoine – Mobilité – Economie).
- Intérêt général : le projet doit profiter à l'ensemble des Talençais(es).
- Dépenses d'investissement : le projet ne peut concerner que des dépenses d'investissement.

Au terme de cet examen, le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé. Les projets sont ensuite consultables par tous sur la plate-forme participative (insérer le nom du site).

Les résidents talençais sont invités à se connecter à cette plate-forme pour donner leur avis, faire part de leurs remarques et échanger. A l'initiative de leurs porteurs respectifs, des projets pourront être fusionnés en s'adressant aux services de la Mairie.

A l'issue de cette période, les services de la Mairie constituent un dossier de présentation réunissant l'ensemble des projets. Ce dossier est transmis à chaque Conseil Communal pour information.

Article 7 : Instruction (durant l'été)

Les services de la Mairie étudient la faisabilité technique, juridique et financière. Seuls seront soumis au vote les projets entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 11.

Les porteurs de projets pourront être contactés afin de répondre à d'éventuelles questions de la part des services municipaux. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Mairie et les porteurs de projet.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition des services de la Mairie.

En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Les services municipaux avec l'appui des Conseils Communaux mettront en place des concertations avec les habitants directement impactés par la mise en place des projets.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront catégorisés puis soumis au vote des résidents talençais. Ces projets seront mis en ligne sur la plate-forme participative (*insérer le nom du site*).

Article 8 : Vote des projets (début octobre – fin novembre)

Trois possibilités pour voter :

- Se connecter à la plate-forme participative (*insérer URL du site*)
- Remplir un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la Mairie durant toute la période de vote.
- Remplir un bulletin de vote lors de (*insérer événement*) le (*insérer date et horaires*)

Les Talençais sont invités à se prononcer sur deux catégories de projets :

- Catégorie 1 : projets de 100 000 € TTC ou plus,
- Catégorie 2 : projets de moins de 100 000 € TTC.

Le vote est de type préférentiel. Dans chaque catégorie, les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions dans l'une des catégories, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

A l'issue du vote, est constituée une liste des projets qui seront inscrits au budget d'investissement de l'année suivante par le Conseil Municipal. Le projet de la première catégorie arrivé en tête des suffrages est retenu à condition d'avoir obtenu 1/3 des suffrages exprimés. Sont ajoutés à cette liste les projets de la catégorie 2 ayant recueilli le plus de voix et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe prévue, la Ville rencontrera le porteur du projet qui n'a pu rentrer dans cette liste ainsi que ceux des projets suivants dans le classement et pouvant entrer dans l'enveloppe. Le cas échéant, un projet moins bien classé pourra avoir la priorité pour des questions budgétaires.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour classer les projets.

Article 9 : La mise en œuvre des projets

L'ensemble des projets retenus fera l'objet d'une traduction, par les services municipaux, en cahiers des charges qui serviront à mettre en œuvre les procédures d'achats de prestations et matériaux nécessaires à leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage. Au cours des travaux, en cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services, la municipalité s'engage à mobiliser les budgets complémentaires nécessaires.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication etc). Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Article 10 : Les modalités de participation

- Qui peut proposer un projet ? Tout résident talençais sans condition d'âge ni de nationalité. Le dépôt peut se faire à titre individuel ou à titre collectif. Les différents organismes rattachés à la Mairie ne peuvent déposer de projet à titre collectif mais leurs membres peuvent le faire à titre individuel.
- Qui peut voter ? Tout résident talençais sans condition d'âge ni de nationalité. L'expression est individuelle.

Article 11 : La recevabilité d'un projet

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville de Talence et puisse être classé parmi les thématiques suivantes : Aménagement de l'espace public – Nature et environnement – Citoyenneté – Solidarité et vivre ensemble – Culture, sport et patrimoine – Mobilité – Economie,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement,
- Qu'il soit techniquement réalisable,

- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur à 200 000 € TTC au total,
- Qu'il puisse être réalisé dans les trois ans à compter du vote du budget par le Conseil Municipal,
- Qu'il ne génère pas de nouveaux frais de fonctionnement supérieurs à 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 12 : La prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Talence s'engage à intégrer dans les budgets d'investissement de l'année suivante les projets retenus. Les projets présentés à l'assemblée délibérante entrent dans les limites du montant fixé par l'article 4 du présent règlement.